



Compte Rendu de la Séance Publique
Du Conseil Municipal mardi 9 février 2021 – 18H
Qui s'est tenue en Mairie

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, QUEVREUX M, STEHLE C, NICAISE V, JORGENSEN A en zoom mais procuration à JP MORESMAU.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux auditeurs qui suivent cette séance en direct sur la chaîne de retransmission.

Jean Philippe MORESMAU désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu du 16/12/2020 à l'unanimité.

1- RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE :

Le décalage des recettes marquée par le rythme saisonnier par rapport aux dépenses plus linéaires sur l'année, nécessite de disposer chaque année de cette ligne de trésorerie. M le Maire sollicite donc l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer les besoins de trésorerie de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT pour un montant de 130 000 €. Cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée de un an à un taux de 0.95%. Taux plus bas que l'année précédente.

Vote : 11 pour

2- PRIS EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 :

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 ou bien sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

Budget Général :

Cpte 2188 : autres immobilisation corporelles - montant autorisé 4 360.52 €

(Barre de foot : 2 962.68 € + marteau piqueur 733.70 € + tronçonneuse 664.14 €)

Cpte 203 opérations accessibilité parvis : 6 504 € (Dgema relevé topo : 864 € + maîtrise œuvre 5 640€).

Vote : 11 pour

3- AVENANT A LA CONVENTION FAMILLES RURALES :

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en date du 16/12/2020 avec l'Association Familles rurales domiciliée 20 Rue des Ecoles Laïques à Saint Jean de Fos dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans

Un avenant doit être signé précisant la participation financière de la commune par demi-journée.

Ainsi la commune s'engage à prendre à sa charge 6 € par demi-journée et par enfant fréquentant la structure.

Vote : 10 pour 1 abstention

M. le Maire rappelle que tout le monde est libre de ses opinions, mais qu'il serait plus enrichissant d'exposer les raisons de son vote

B. Gilhet expose qu'il s'abstient à cause de différents personnels avec l'association.

4- SIGNATURE DE LA CONVENTION « ACTES » RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE LE PREFET DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE ST-GUILHEM-LE-DESERT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 (arrêtés, délibérations, contrats...)

Le Conseil municipal,

– décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

– décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Hérault, représentant l'État, à cet effet,

– décide par conséquent de choisir le dispositif BLES BL CONNECT – BERGER LEVRAULT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BLES BL CONNECT

Le devis estimatif s'élève à : cout d'installation 395 € / certificat électronique 427 € sur 3 ans / contrat échanges sécurisé 75 € /an.

Vote : 10 pour 1 abstention

M. Quevieux s'abstient car cela ne lui semble pas très clair.

5- VOTE DE POSE DE REPERES DE CRUES :

La loi impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L'établissement public Territorial du bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH) dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux Communes, de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l'EPTBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères. Ces repères doivent matérialiser les niveaux des plus hautes eaux connues et de mentionner la date de la crue correspondante.

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères il convient d'établir des conventions entre les différents acteurs Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil décide d'approuver les conventions proposées.

Vote : 10 pour 1 contre

P. VEDEL ne voit pas l'utilité de cette convention ; il vote donc contre.

6- SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DU CHEMIN DE ST GUILHEM:

L'association "Les amis du chemin de St Guilhem" a pour vocation le développement de la randonnée pédestre et plus particulièrement la promotion et la mise en tourisme du chemin de St Guilhem, Chemin de randonnée reliant le Mont Aubrac à Saint Guilhem le Désert.

Après examen de la demande de subvention présentée par l'association,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des Amis du Chemin de Saint Guilhem.

Vote : 9 Pour 2 contre

B. Gilhet et JC Theule ne souhaitent pas soutenir cette association car cela génère un flux de randonneurs importants dans les monts de St Guilhem qui ne sont pas toujours respectueux de l'environnement.

7- SOUTIEN FINANCIER A RADIO PAYS D'HERAULT :

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de financement de la radio associative Radio Pays d'Hérault, localisée à Saint-André-de-Sangonis.

Cette radio libre et non commerciale mène depuis 30 ans un travail d'information et de relais de l'actualité locale et de la vie des communes de sa zone de diffusion.

Malgré ses recettes propres, Radio Pays d'Hérault est tributaire financièrement des dotations publiques et des subventions.

M le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement cette radio.

Son objectif étant est de favoriser pour tous dans un esprit d'éducation populaire l'accès à l'information, à la culture, à la connaissance du patrimoine, à la citoyenneté et au savoir.

Ses missions sur notre territoire s'articulent autour de 3 concepts principaux :

- mise en place d'un outil de communication sociale de proximité,
- animer des débats citoyens,
- développer les partenariats avec les collectivités locales.

Le Conseil décide de soutenir Radio Pays d'Hérault et de subventionner à hauteur de 100 € au titre de l'année 2021.

Vote : 11 pour

8- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS MUNICIPAUX :

M. le Maire souligne l'importance de réaliser des travaux dans la salle des associations du Théâtre de Verdure dans le cadre d'une rénovation énergétique.

Au vu de la vétusté des installations, l'aménagement de cette salle permettra un meilleur confort et donc une utilisation plus pérenne pour la population et pour les associations. Cette rénovation permettra des économies d'énergie, qui sont avec le confort le premier effet attendu.

Les travaux consistent à isoler thermiquement cette salle (plafond, menuiseries, et modification du mode de chauffage). Les agents communaux du service technique auraient en charge la reprise des peintures intérieures.

Cette opération nécessite également des travaux sur l'installation électrique qui n'est plus aux normes.

Au vu des différents devis reçus, le montant des travaux s'élèvent à 24 598.74 € HT. Il est demandé à l'Etat une subvention à hauteur de 80 % soit 19 679 €. La part communale serait donc de 20 % soit 4 919.74 €.

Vote : 11 pour

M. QUEVREUX questionne à propos du mode de chauffage, pourquoi ne pas avoir envisagé un poêle à granule, beaucoup plus écologique qu'une clim réversible. Toutefois la gestion de ce mode de chauffage est peut-être délicate pour une salle partagée et utilisée de manière discontinue. Y penser toutefois pour des futurs aménagements.

9- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCVH :

Ce pacte a été envoyé à chaque conseiller.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVH en date du 14/12/2020 se prononçant favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes,

Vu la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires du 18 /01/2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale,

Considérant que la communauté et ses communes membres sont attachées à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible,

Considérant que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la CCVH au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision, mais également de celles qu'il entend créer.

M. Le Maire souligne un dispositif qui nécessite la majorité qualifiée (2/3) en Conseil Communautaire quand une décision porte sur une action ne concernant qu'une seule commune et que cette commune s'y oppose.

Le Conseil municipal émet un avis au pacte de gouvernance entre la CCVH et ses communes membres ;

Vote : 10 pour 1 abstention

M. Quévieux trouve dommage que ce soit l'intercommunalité qui ait élaboré ce pacte et pas ses communes membres.

10- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCH :

Vu la délibération n°2488 en date du 25/01/2021 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer sur les modifications statutaires en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant qu'il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et d'appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire,

Le Conseil municipal décide à **10 voix pour des suffrages exprimés 1 abstention** de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts.

Il s'agit notamment d'ajouter une compétence sur le sport (accueil des athlètes durant les jeux olympiques sport hippique centre équestre du Pouget).

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire donne des informations sur les différentes commissions créées :

Au vu des restrictions liées à la crise sanitaire, l'organisation de réunions est donc compromise et retarde le travail des commissions.

Cependant deux commissions ont entrepris l'envoi de questionnaires portant sur leurs sujets respectifs :

- Circulation et stationnement : Les priorités données par vote en retour de consultation sont, pour cette commission « Le grand chemin : passage piéton et dos d'âne.
- Commission aménagement et urbanisme : priorité à l'entretien du village, espaces publics et espaces verts.

Les conseillers municipaux vont alors réfléchir sur l'exécution des actions à envisager sur ces domaines prioritaires pour revenir vers les membres de chaque commission puis vers la population.

Les autres commissions lanceront leur première consultation dans les semaines à venir.

V. NICAISE informe que le Comité des Fêtes a tenu son assemblée générale ; un nouveau bureau a été élu. Le Président est Valentin Ségala. Une première manifestation est prévue le 19/06/2021, il s'agit d'une balade vigneronne ou l'IGP Saint Guilhem sera à l'honneur. A suivre...

La séance est levée à 19 heures.